



Avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble immobilier de la place du Parc (phase 1)

Rues des Hostas et des Cèdres (partie)

Article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM)

- [1.] Le 12 juin 2018, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1043, intitulé :

Règlement numéro 1043 décrétant un emprunt aux fins du pavage des rues de l'ensemble immobilier de la place du Parc (phase 1)

- [2.] L'objet de ce règlement se résume ainsi :

Les travaux de pavage des rues de l'ensemble immobilier de la place du Parc (phase 1) sont autorisés.

Ces travaux incluent notamment des opérations de scarification, de décontamination, de mise en forme et de nivellement.

Un emprunt de 196 000 \$ est autorisé sur un terme de 10 ans.

La taxation est basée sur l'étendue en front des immeubles imposables.

- [3.] Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 1043 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Pour ce faire, elles doivent inscrire leurs nom, adresse et qualité puis apposer leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

- [4.] Préalablement à l'exercice de ce droit, elles doivent confirmer leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, leur permis de conduire ou probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, leur passeport canadien ou tout autre document

délivré par le gouvernement et reconnu par ce dernier comme moyen d'identification.

- [5.] Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **mardi 3 juillet 2018** à l'hôtel de ville de Saint-Lazare, situé au 1960, chemin Sainte-Angélique. Le texte du règlement pourra être consulté au même moment ou pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville. Des copies du règlement peuvent être obtenues à la suite du paiement des frais exigibles.
- a) À des fins de commodité, la version adoptée est disponible en format PDF sur le site Internet de la Ville. Elle est copiée à la suite de l'avis public
<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/avispublics>
- [6.] À la suite de la procédure d'enregistrement, un scrutin référendaire pourra être tenu si le nombre de signatures atteint dix-neuf (19). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- [7.] Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le mardi 3 juillet 2018 à 19 h 5 à l'hôtel de ville de Saint-Lazare.
- [8.] Le rappel sommaire des conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné est disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :
<http://ville.saint-lazare.qc.ca/documents/Referendums/RappelConditionsPHV.pdf>

Certificat de publication de l'avis public

Avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble immobilier de la place du Parc (phase 1)

Rues des Hostas et des Cèdres (partie)

Je certifie que l'avis ci-dessus a été :

- [1.] publié le 16 juin 2018 dans le journal « Première Édition »;
- [2.] affiché le 13 juin 2018 à l'hôtel de ville;
- [3.] publié sur le site Internet de la Ville le 13 juin 2018.

Saint-Lazare, le 18 juin 2018,

Nathaly Rayneault, avocate – MPA, LL.M, o.m.a
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux
Ville de Saint-Lazare

Notre ☎ : 0230-210 (38 939)

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1041-1044_pavage 2018 (+)\1043_emprunt_Hostas (38939)\vol 1 procédure\2018-06-12_AP_registre.docx

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1043 DÉCRÉ-
TANT UN EMPRUNT AUX FINS DU
PAVAGE DES RUES DE
L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA
PLACE DU PARC (PHASE 1)**

- ATTENDU QUE** la Ville souhaite réaliser des travaux de pavage dans l'ensemble immobilier de la place du Parc (phase 1), plus précisément la rue des Hostas et une partie de la rue des Cèdres;
- ATTENDU QUE** les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis puis la surveillance des travaux totalisent 196 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe A;
- ATTENDU QUE** la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE** les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;

ATTENDU la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ c. T-14;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 8 mai 2018 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été présenté;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1043. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Objet
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de tout montant excédentaire
Article 5	Affectation de contribution ou de subvention
Article 6	Paiement comptant
Article 7	Immeubles non imposables

Article 1 **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'exécution des travaux de pavage dans l'ensemble immobilier de la place du Parc (phase 1), plus précisément la rue des Hostas et une partie de la rue des Cèdres.

Ces travaux et l'estimation de leur coût sont plus amplement détaillés à l'annexe A du présent règlement. Ils incluent notamment des opérations de scarification, de décontamination, de mise en forme, de nivellement et de nettoyage des puisards de l'égout pluvial.

Article 2 **Montant et terme de l'emprunt**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 196 000 \$. En conséquence, il est aussi autorisé à emprunter ce même montant sur une période de 10 ans.

Article 3 **Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, comme elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 **Affectation de tout montant excédentaire**

Si le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 5 **Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6 **Paiement comptant**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble en vertu du présent règlement.

Le paiement doit être fait dans les trente (30) jours suivants l'offre faite par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme ci-dessus mentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le présent règlement.

Article 7 Immeubles non imposables

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 1041 a reçu l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le X X 2018, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Procédure suivie

- [1.] Avis de motion donné le 8 mai 2018 (avis numéro 05-176-18)
- [2.] Adoption du règlement le 12 juin 2012 (résolution numéro 06-229-18)
- [3.] Avis public pour la convocation au registre des personnes habiles à voter publié le 16 juin 2018 dans le journal Première Édition (article 539 LÉRM)
- [4.] Journée d'accessibilité au registre tenue le 3 juillet 2018
 - a. Nombre de signatures requises selon l'article 553 LÉRM : $13 + [(80-25) \times 10 \text{ \%}] = 18,5$ donc 19 signatures
 - b. Résultat :
 - c. Nombre de journée d'accessibilité au registre selon 535 LÉRM : moins de 500, donc 1 jour
- [5.] Certificat de la greffière dressé le 3 juillet 2018 et déposé à la séance du conseil du 10 juillet 2018
- [6.] Intégration des données (nombre de signature au registre) au registre de bilan des activités tenu par le département des communications;
- [7.] Transmission du règlement au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 4 juillet 2018
- [8.] Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le X XX 2018
- [9.] Publication du règlement le X XX 2018 dans le journal « Première Édition »
- [10.] Intégration du règlement au site Internet de la Ville et au réseau (REG_public), le X XX 2018

[11.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le
X XX 2018

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1041-1044_pavage 2018
(+)\1043_emprunt_Hostas (38939)\vol 1 procédure\2018-06-12_REG 1043.docx

Notre ☞ : 0230-210 (38 939)

